

# RAPPORT DE SOLVABILITE 2019

## ***I - Introduction***

L'article L 114-17 du code de la mutualité prévoit que le conseil d'administration établit, chaque année, un rapport de solvabilité dans lequel la mutuelle, selon l'article L 212-3, démontre :

- que l'ensemble de ses engagements est correctement provisionné et couvert par des actifs admis en représentation,
- que la marge de solvabilité réglementaire requise est couverte par les fonds propres.

Par ailleurs, le rapport de solvabilité contient une analyse prospective permettant de vérifier que la mutuelle sera, dans le futur, en mesure de respecter ses obligations réglementaires et ceci dans le cadre de différentes hypothèses d'évolution de l'environnement économique.

## ***II - Nature des risques garantis***

La Société de Prévoyance Mutualiste du personnel de la Banque de France ne pratique que l'activité Vie-Décès, les risques garantis à la branche 20.

La garantie fournie est une assurance temporaire décès annuelle valable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année de versement de la cotisation correspondante.

Les niveaux de cotisations et de prestations peuvent être revus chaque année. La cotisation pour une année de garantie est payable au 1<sup>er</sup> janvier de cette même année.

Les garanties offertes sont :

- l'assurance de l'adhérent pour laquelle la prestation, identique quel que soit le bénéficiaire, est attribuée dans l'ordre de priorité suivant : conjoint non séparé de corps, descendants, ascendants, bénéficiaire désigné par l'adhérent.
- L'assurance, à titre complémentaire, du conjoint ou assimilé comme tel de l'adhérent. Le bénéficiaire de la prestation est obligatoirement l'adhérent ;
- L'assurance, à titre principal, du conjoint de l'adhérent décédé. Le conjoint survivant a la possibilité de demander à faire partie, à titre personnel, de la société, sous réserve qu'il ait été inscrit à l'assurance complémentaire ci-dessus et soit titulaire d'une pension de réversion de la Banque. L'indemnité versée, identique quel que soit le bénéficiaire, est attribuée dans l'ordre de priorité suivant : descendants, ascendants, bénéficiaire désigné par l'adhérent.

Pour ces trois types d'assurance, la prestation est identique, son montant peut être révisé chaque année.

Pour les enfants, à charge fiscalement de l'adhérent principal, il est versé en cas de décès d'un enfant de moins de 18 ans, une indemnité pour frais d'obsèques et en cas de décès de l'adhérent, une indemnité complémentaire dont le montant est fixé annuellement est versée à chaque enfant de moins de 21 ans.

### **III - Provisions techniques**

La garantie fournie est, rappelons-le, une garantie annuelle en cas de décès valable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année et qui est couverte par le versement de la cotisation correspondante.

#### **A) Provisions pour prestations à payer**

Cette provision a pour objet de faire face aux sinistres survenus mais non encore réglés. Elle est calculée sur la base des dossiers connus mais non encore réglés au 31 décembre 2019. En règle générale, les prestations sur exercices antérieurs sont versées au cours des premiers mois de l'exercice suivant.

Pour les trois derniers exercices, les provisions pour prestations à payer sont de :

(en euros)	2017	2018	2019
Provisions pour prestations à payer SPM	67 000	61 653	61 320

#### **B) Provisions pour risque d'exigibilité**

Le portefeuille de valeur mobilière de placement représente une valeur brute de 11.559.139 €. La valeur de réalisation du portefeuille au 31 décembre 2019 s'élève à 12.471.222 €.

Conformément à la législation en vigueur les moins values latentes au 31 décembre 2019 ont été provisionnées pour un montant de 656.534 € (nous vous rappelons que les plus values latentes non comptabilisées au bilan s'élèvent à 1.568.617 € au 31 décembre 2019).

### **IV Gestion financière**

#### **A) Orientations**

Les orientations en matière de gestion financière de la mutuelle sont définies par son Conseil d'Administration. Ainsi, les placements ont été gérés :

- d'une part, à travers deux mandats de gestion par Swiss Life Banque et par Promepar Gestion,
- d'autre part le Trésorier Général, en étroite collaboration avec le Bureau, gère quotidiennement un portefeuille majoritairement composé d'actions de la Zone Euro.

L'ensemble de cette gestion a pour objectif :

- d'assurer la couverture permanente des engagements réglementés avec le niveau de prudence et de liquidité requis ;
- d'atteindre, à long terme, un certain niveau de réserve fixé par le CA ;
- d'obtenir une rentabilité récurrente et élevée tout en respectant les règles sur les placements édictées par le nouveau code de la mutualité.

## B) Contrôle interne

Le Comité Financier a pour mission de contrôler :

- la conformité des opérations de placement vis-à-vis du code de la mutualité ;
- la mise en application de la stratégie définie par le Conseil d'Administration ;
- les cotisations reçues ;
- les opérations de règlements des prestations.

Enfin, il autorise le Trésorier Général à faire des achats de titres supérieurs à 400 K€ ;

## V - Respect des règles prudentielles

### A) Couverture des engagements réglementés

Compte tenu de l'activité exclusivement Vie-Décès de la mutuelle, les engagements réglementés sont constitués des provisions pour prestations à payer. Ces engagements s'élèvent à 61.320 € au 31 décembre 2019.

Ces engagements sont couverts dans le respect des règles de placements par les valeurs mobilières de placements détenues par la mutuelle d'un montant net de 10.902.605 €.

### B) Solvabilité

Les fonds propres de la mutuelle sont passés de 11.065.366 € à 12.229.842 € en 2019.

Le calcul de la marge de solvabilité est le suivant : (en euros)

<b>Branche 20 et 21 (sauf garanties complémentaires)</b>	<b>2019</b>
A Montant des provisions mathématiques et de gestion relatives aux opérations directes et aux acceptations en réassurance (sans déduction des cessions en réassurance)	61 320
<b>B A x 0,04 (arrondi au nombre entier le plus proche)</b>	<b>2 453</b>
C Total des capitaux décès souscrits (durée > 5 ans)	-
<b>D C x 0,03 (arrondi au nombre entier le plus proche)</b>	<b>-</b>
E Temporaires décès durée entre 4 et 5 ans	-
<b>F C x 0,015 (arrondi au nombre entier le plus proche)</b>	<b>-</b>
G Temporaires décès de durée inférieure ou égale à 3 ans	62 596 393
<b>H G x 0,001 (arrondi au nombre entier le plus proche)</b>	<b>62 596</b>
<b>I Sous résultat en euros = D + F + H</b>	<b>62 596</b>
<b>J Marge de solvabilité B + I</b>	<b>65 049</b>
<b>Fonds propres</b>	<b>12 229 842</b>

La marge de solvabilité réglementaire est très largement couverte par les capitaux propres.

## VI - Résultats 2019

Les comptes de résultat sont les suivants :

A) Compte de résultat technique des opérations vie : (en euros)

	2019	2018	Variation
Cotisations SPM	1 371 897	1 408 355	-2,59%
Produits des placements	3 009 410	1 483 486	102,86%
Autres produits techniques SPM	376 468	413 121	-8,87%
Charges des prestations SPM	-1 735 556	-1 528 734	13,53%
Frais d'acquisition et d'administration	-73 707	-79 708	-7,53%
Charges des placements	-1 417 567	-2 238 206	-36,67%
Autres charges techniques	-64 525	-76 615	-15,78%
Produits des placements transférés au compte non technique	-1 630 931	704 903	-331,37%
<b>Résultat technique des opérations vie</b>	<b>-164 511</b>	<b>86 602</b>	<b>-289,96%</b>

Au titre de l'année 2019, le montant total des cotisations SPM reçues passe de 1.408.355 € à 1.371.897 € soit une diminution de 36.458 €.

Parallèlement, le nombre de sinistres a augmenté et les charges afférentes sont passées de 1.528.734 € à 1.735.556 € en 2019.

Depuis 2008, la Banque de France, par convention, refacture les charges de fonctionnement, qui se sont élevées à 159.262 € sur l'exercice 2019.

La participation aux cotisations des adhérents versée par la Banque de France au titre de 2018 s'est élevée à 376.468 €.

B) Compte de résultat non technique : (en euros)

	2019	2018
<b>Résultat technique des opérations vie</b>	<b>-164 511</b>	<b>86 602</b>
Produits des placements alloués au compte non technique	1 630 931	-704 903
Autres charges et produits non techniques	4 342	-1 831
Résultat exceptionnel	0	-11 697
Impôt sur le résultat	-306 286	29 874
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>1 164 476</b>	<b>-601 955</b>

Le résultat de l'exercice est un excédent de 1.164.476 € en 2019 contre un déficit de 601.955 € en 2018.

## VII Eléments prospectifs 2020

Les capitaux propres de la mutuelle lui permettent de garantir une couverture de sa marge de solvabilité plus que satisfaisante.

#### A) Evolution de la population de la mutuelle

Concernant les employés de la Banque de France, les adhésions nouvelles pour 2019 s'élèvent à 30 (29 en 2018), ce chiffre doit être comparé à celui des démissions, radiations, soit 73 (91 en 2018), et à celui des décès soit 425 (364 en 2018). Compte tenu de ces éléments, l'effectif global de la mutuelle est de 15.098.

#### B) Risques financiers

Ces risques sont principalement liés à l'évolution de l'ensemble des marchés, quel que soient les produits, y compris les produits de taux.

De plus le secteur le plus volatil, représenté par les produits actions, fait l'objet d'une surveillance toute particulière par le Trésorier Général en étroite collaboration avec le Bureau et le Comité Financier.

La mutuelle n'est pas engagée sur des taux de rendement à redistribuer à ses adhérents.

Yves LO IACONO  
Président du Conseil d'Administration